

DÉPARTEMENT (collectivité) :
VAL D'OISE

**Communes de 1 000
habitants et plus**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :
SARCELLES

COMMUNE :

Élection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs

MONTMORENCY

Effectif légal du conseil municipal :

35

Nombre de conseillers en exercice :

35

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :

Nombre de suppléants à élire :

9

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTMORENCY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

BERTHY Michèle	BONNET Evelyne	BOUTRON Bruno	
HOYAUX Muriel	GILLOT Aurélien	RIDIMAN Chantal	
OLIVIER Thierry	DUHALDE Laurence	ESKENAZI Romain	
LE GUERN Michèle	BITRAN Christine	PUZZUOLI Brigitte	
ISARD Christian	BRIANCHON Serge	CHENET Martine	
MOREELS Marie	QUIRET Annie		
GUIRAUDET Pierre	GELLER Romain		
FAURE Martine	TAYBI Maen		
ASSARINI Hicham	BORDERIE Philippe		
NOACHOVITCH Michèle	JOSSERAN Armelle		
REJET Aline	DETTON François		
DAUX Jean-Pierre	PIAZZI Adélaïde		

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : M.THORY : procuration à M. LE GUERN ; G.ATTIA : procuration à H.ASSARINI ; PEREAULT Jordan : procuration à T.OLIVIER ; A. BRAINVILLE : procuration à S.BRIANCHON ; D.MANCEAUX : procuration à P.BORDERIE ; JL.BERTHIER : procuration à M.CHENET

1. Mise en place du bureau électoral

Michèle BERTHY, maire (~~ou son remplaçant~~) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

B. PUZZUOLI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Michèle BERTHY, présidente, Michèle NOACHOVITCH, P.BORDERIE, R.ESKENAZI, A.GILLOT.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 0 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 35 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 _____
- d. Nombre de votes blancs..... 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35 _____

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vivons Montmorency	24	7
L'Avenir Ensemble	8	2
Montmorency Indépendant	3	0
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

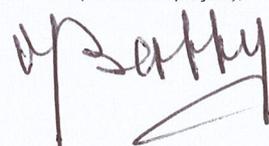
DÉCLARATION DE CHOIX n°1 ¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

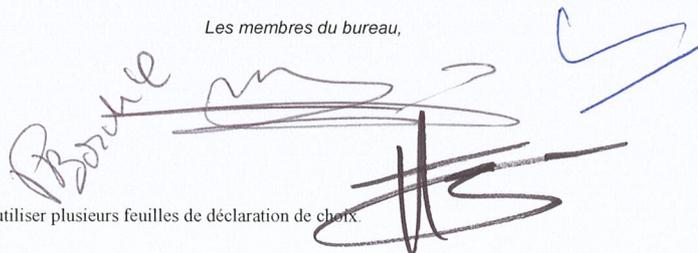
Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme HOYAUX Muriel	Liste Vivons Montmorency	
M OLIVIER Thierry	Liste Vivons Montmorency	
M LE GUERN Michèle	Liste Vivons Montmorency	
M ISARD Christian	Liste Vivons Montmorency	
M MOREELS Marie	Liste Vivons Montmorency	
M GUIRAUDET Pierre	Liste Vivons Montmorency	
M FAURE Martine	Liste Vivons Montmorency	
M ASSARINI Hicham	Liste Vivons Montmorency	
M NOACHOVITCH Michèle	Liste Vivons Montmorency	
M THORY Maxime	Liste Vivons Montmorency	
M REVET Aline	Liste Vivons Montmorency	
M DAUX Jean-Pierre	Liste Vivons Montmorency	
M BONNET Evelyne	Liste Vivons Montmorency	
M GILLOT Aurélien	Liste Vivons Montmorency	
M DUHALDE Laurence	Liste Vivons Montmorency	
M ATTIA Georges	Liste Vivons Montmorency	
M BITRAN Christine	Liste Vivons Montmorency	
M BRIANCHON Serge	Liste Vivons Montmorency	
M QUIRET Annie	Liste Vivons Montmorency	
M PEREAULT Jordan	Liste Vivons Montmorency	
M GELLER Romain	Liste Vivons Montmorency	
M TAYBI Maen	Liste Vivons Montmorency	
M BRAINVILLE Anne	Liste Vivons Montmorency	
M BORDERIE Philippe	Liste L'Avenir Ensemble	
M JOSSERAN Armelle	Liste Vivons Montmorency	
M MANCEAUX Daniel	Liste l'Avenir Ensemble	
M DETTON François	Liste l'Avenir Ensemble	
M PIAZZI Adélaïde	Liste l'Avenir Ensemble	
M BOUTRON Bruno	Liste l'Avenir Ensemble	
M RIDIMAN Chantal	Liste l'Avenir Ensemble	
M ESKENAZI Romain	Liste l'Avenir Ensemble	
M PUZZUOLI Brigitte	Liste l'Avenir Ensemble	
M BERTHIER Jean-Luc	Liste l'Avenir Ensemble	
M CHENET Martine	Liste l'Avenir Ensemble	

Fait à Montmorency, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.



LISTE VIVONS MONTMORENCY

NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE	COMMUNE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ORDRE DES CANDIDATS
GUIRAUDET	Nicole	Féminin	33 rue de Jaigny	MONTMORENCY	27/08/41 à BORDEAUX (33)	1
LETOURNEAU	André	Masculin	6 rue de Jaigny	MONTMORENCY	13/03/37 à LA BOISSIERE-ECOLE (78)	2
GOGNET	Mauricette	Féminin	126 avenue Charles de Gaulle	MONTMORENCY	09/03/33 à LES ORMES (VIENNE)	3
MONTSARRAT	Pierre	Masculin	18 rue de Grétry	MONTMORENCY	12/03/30 à PARIS 14ème	4
MALIGNE	Danièle	Féminin	14 résidence la Forêt	MONTMORENCY	30/09/42 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)	5
HEURTAULT	Patrice	Masculin	2 rue Saint-Jean	MONTMORENCY	27/03/48 à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76)	6
DUPRE	Isabelle	Féminin	27 bis bd de l'Orangerie	MONTMORENCY	15/07/66 à BOULOGNE/MER (62)	7
LE BELLANGER	François	Masculin	5 rue du Général Joinville	MONTMORENCY	14/04/45 à MONTREUIL SUR LOZON (50)	8
LE PENNEC	Sandrine	Féminin	18 résidence la Forêt - 1 bd Maurice Bertaud	MONTMORENCY	03/01/76 à PARIS 18ème	9

Liste présentée par le groupe "l'Avenir ensemble" pour l'élection des délégués suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs:

1/ Madame Hélène BONNET, née le 22 septembre 1973 à Enghien les bains (95), demeurant 41 rue du marché 95160 Montmorency

2/ Monsieur Jean-Michel CARBONNE, né le 7 novembre 1958 à Thiéblemont (51), demeurant 22 boulevard M.Berteaux 95160 Montmorency

Groupe Montmorency indépendant

Objet : Désignation des délégués suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs.

Nous désignons pour cette élection :

- 1) Madame Florence GAUDRON née Pavard
Née le 23/04/1970 A Montreuil
Inscrite au bureau de vote N°10 sous le N°760
Domicilié au 7 rue Pascal Résidence La Fontaine 95160 Montmorency.

- 2) Monsieur DIDIER Christian
Né le 23/08/1950 à Argenteuil
Inscrit au bureau vote N°8 sous le N° 443
Domicilié au 1 av lieutenant Meynier 95160 Montmorency

Le Président du groupe « Montmorency Indépendant »

Mr BORDERIE Philippe



